APRÈS ART. 24 N° **1499**

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N º 1499

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado, Mme Duflot, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

à l'amendement n° 1405 (Rect) de M. Potier

APRÈS L'ARTICLE 24

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif de supprimer l'aliéna premier de l'amendement 1405. En effet, si cet amendement propose de lutter avec efficacité contre les « fonds-vautours », l'alinéa premier viendrait poser un verrou en sollicitant du juge une autorisation préalable, par ordonnance, rendue sur requête, qui contreviendrait à la bonne application de l'ensemble du dispositif.